

Arrêté n°12-068

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R 1114-16 ;

VU les avis de la commission Nationale d'Agrément réunie le 24 février 2012 ;

ARRETE

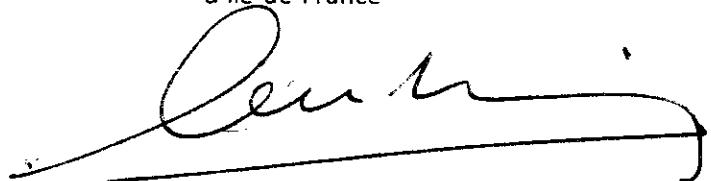
Article 1 : est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association ou union d'associations suivante :

- **UFC QUE CHOISIR Île-de-France**, 22 place de la république, 93140 BONDY

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris le 27 mars 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN